



CONSEIL MUNICIPAL
10 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-294

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 novembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT; M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Avenant de prorogation de la Convention territoriale globale (CTG)

Mme Laurence PIGNIER expose :

Mes chers collègues,

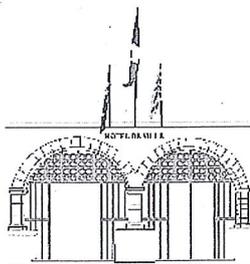
La convention territoriale globale (CTG), signée pour la période 2019-2022, contractualise le partenariat entre la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales (CAF 66) et la Commune de Perpignan.

Elle fixe les axes à développer pour la mise en œuvre du projet de territoire sur les champs d'actions communs entre la Ville et la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion et logement.

La CTG permet également à la Ville, de percevoir les diverses prestations de service de la CAF liées à l'activité de ses structures.

Un premier avenant avant été conclu le 20 mai 2021 pour intégrer à la convention les modalités de coordination par l'intervention des chargés de coopération.

La CTG Ville-CAF 2019-2022 arrive à son terme le 31/12/2022. A cette date les



financements qui y sont associés disparaîtront.

Il est proposé de proroger la CTG d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2023, par la conclusion d'un avenant N°2, afin d'une part de maintenir ces financements, et d'autre part d'élaborer une nouvelle CTG, étayée par une évaluation et un diagnostic mis à jour, ainsi que d'en préparer le plan d'actions.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'accepter la conclusion d'un avenant n°2 à la convention territoriale globale Ville - CAF 66, pour sa prorogation d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

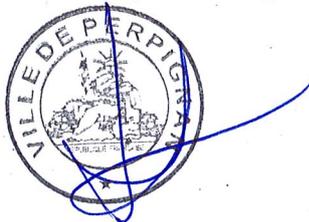
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20221110-163058-DE-1-1

Accusé reçu le : 22 NOV. 2022

Affiché le : 22 NOV. 2022

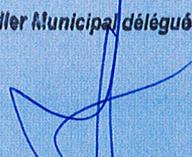
Mme Laurence PIGNIER, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du ...1.0...NOV...2022



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué


Laurence PIGNIER

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Avenant n° 2 à la Convention territoriale globale

Prorogation de la durée de la convention

Entre :

La commune de Perpignan, représentée par Monsieur Louis ALIOT, Maire, dument autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après désignée « la Collectivité ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales représentée par Pierre-Marc BOISTARD, Directeur, dont le siège est situé 112 rue du Docteur Henri Ey – 66019 PERPIGNAN

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'État, les conventions territoriales globales (CTG) sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) ont fait l'objet d'une réforme prévue par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020. À l'expiration des CEJ existants, ce dispositif a garanti, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Les actions de pilotage de la CTG, de séjours de vacances (enfance/jeunesse) et de soutien à la formation BAFA et BAFD ont fait l'objet de conventions d'objectifs et de financements spécifiques.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la Convention territoriale globale. Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant n° 1, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 2 : Prorogation de la durée de la Convention territoriale globale

La convention territoriale globale de Perpignan portant sur la période 2019-2022 et signée le 28 mai 2019 entre la Collectivité et la Caf est prorogée d'une année, portant son échéance au 31/12/2023.

Les conventions d'objectifs et de financement liées à cette convention voient aussi leurs échéances portées au 31/12/2023 par avenant respectif.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Perpignan, le/...../..... en 2 exemplaires originaux.

La Caf

La Collectivité

Pierre-Marc BOISTARD
Directeur